

**CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 15 janvier 2018, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc
Siège n° 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Est absent : M. Denis Ouellet, siège n° 1

Sont aussi présentes : Marie-Claude Pinet, directrice générale
Lila Levasseur, greffière adjointe

Assistance du public : 1 personne

2018.01.01 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion
Mot de bienvenue
01 Ordre du jour - Adoption
02 Procès-verbaux de décembre 2017 - Adoption
03 Comptes de décembre 2017 - Adoption
04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
05 Rapport financier au 31-12-2017 - Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

06 Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : P.-413 et P.-414
07 P.-422 – Déclaration de la Directrice générale sur l'objet, la portée et le coût du règlement que le conseil s'apprête à adopter
08 P.-422 - Adoption (Règlement du taux de taxation 2018)
09 P.-423 – Déclaration de la Directrice générale sur l'objet, la portée et le coût du règlement que le conseil s'apprête à adopter
10 P.-423 – Adoption (Règl. autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infractions)
11 Patinoires – Subsidés 2018 au Regroupement Loisirs
12 Taux d'intérêt – Arrérages de taxes
13 OMHP – Adoption des prévisions budgétaires 2018
14 Assurances 2018 – Renouvellement de contrat avec la MMQ
15 Contribution organismes : Perce-Neige Témiscouata et École secondaire Transcontinental
16 Servitude pour Bell Canada – Ligne électrique souterraine, rue Monette
17 Appui au projet « Demi-Marathon du lac Témiscouata » - Fondation persévérance scolaire
18 Augmentation de la réserve financière : Bassins d'oxydation
19 Déclaration commune – Forum des communautés forestières
20 Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
21 Engagement temporaire au poste de greffe par intérim

Période de questions
Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.02 PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2017 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux des assemblées ci-après identifiées, ont été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- séance ordinaire – 04 décembre 2017
- séance extraordinaire – 12 décembre 2017

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux identifiés à la présente sont approuvés tel que déposés.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.03 COMPTES DE DÉCEMBRE 2017 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2017 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par la greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

A Journal des achats 2017 (ville)

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2017 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-12-2017, au montant de quatre-vingt-onze mille huit cent dix-huit dollars et quarante-six (**91 818.46 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B Journal des achats 2017 (ville)

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2018 (liste des comptes fournisseurs), datée du 11-01-2018, au montant de cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et huit (**193 789.08 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

C Journal des déboursés 2017 (ville)

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2017.01.06) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 31-12-2017, au montant de cent quarante-neuf mille huit cent sept dollars et vingt-quatre (**149 807.24 \$** → paiements : par **dépôts directs, 88 360.29 \$**, par **AccèsD, 51 188.83 \$** et par **chèques : 10 258.12 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.04 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière adjointe dépose au Conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de décembre 2017.

2018.01.05 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière adjointe dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2017 au 31-12-2017.

2018.01.06 RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER : P.-413 (ZONAGE) ET P.-414 (LOTISSEMENT)

Journée d'enregistrement : 5 décembre 2017, de 9 h à 19 h sans interruption.

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements P.-413 et P.-414.

Je certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur les règlements P.-413 et P.-414 est de 2 192 ;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 230 ;
- Qu'aucune signature n'a été enregistrée au registre ;

En conséquence, je déclare que les règlements no. P.-413 et P.-414 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Lila Levasseur, greffière adjointe

2018.01.07 P.-422 – DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

La directrice générale déclare que le Règlement suivant que le Conseil s'apprête à adopter, a pour objet de décréter les différents taux de taxes, de compensations et de tarifications et d'autoriser le Conseil municipal à percevoir les revenus s'y rapportant.

2018.01.08 P.-422 – ADOPTION (RÈGLEMENT DU TAUX DE TAXATION, TAUX DE COMPENSATIONS 2018)

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil constate que les avis requis par la Loi pour la présente assemblée ont été donnés de la manière et dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation à ce règlement a été donné à l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de ce règlement a été faite par la Directrice générale à l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le règlement P.-422 soit et est adopté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.09 P.-423 - DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

La directrice générale déclare que le Règlement suivant que le Conseil s'apprête à adopter a pour objet de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infractions pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire.

2018.01.10 P.-423 – ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO P.-423

Du 15 janvier 2018, ayant pour but de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infractions pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE 15 JANVIER 2018, À 20 HEURES.

Sont présents : La mairesse, madame Louise Labonté, les conseillers(ère), messieurs Marcellin Lavoie, Robin Breton, Simon Bolduc, Raymond Gagné et madame Guylaine Cyr.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infractions pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation à ce règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 04 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de ce règlement a été faite par la Directrice générale à l'assemblée ordinaire du 04 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 04 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie

QUE ce Conseil adopte le règlement numéro P.-423 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : **Titre du règlement**

Le règlement s'intitule « Règlement numéro P.-423 du 15 janvier 2018, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions ».

Article 2 : Personnes autorisées à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureur(s) nommé(s) par la Ville de Rivière-du-loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toute personne nommée par résolution ou règlement chargée de l'application de tels règlements, est autorisée, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infractions, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse

La Directrice générale

Louise Labonté

Marie-Claude Pinet

2018.01.11 PATINOIRES – SUBSIDES 2018 AU REGROUPEMENT LOISIRS

CONSIDÉRANT l'importance des patinoires dans l'offre d'activités de loisirs à la population de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE les patinoires sont ouvertes treize (13) semaines par année ; (ouverture : 11 décembre 2017 jusqu'au 10 mars 2018) ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) employés assurent le fonctionnement des patinoires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville verse une aide financière de 25 500.95 \$ incluant le salaire et les bénéfices marginaux des trois préposés pour treize (13) semaines d'opération ;

(21 525.95 \$ pour les mois de janvier, février, mars 2018 et 3 975.00 \$ pour le mois de décembre 2018).

Réquisition # 3033, poste 02 701 30 970

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.12 TAUX D'INTÉRÊT – ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 481 du Chapitre C-19 de la loi des cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil fixe le taux d'intérêt sur les arriérés dus à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal fixe le taux d'intérêt annuel sur les arrérages de taxes foncières, d'aqueduc, d'égout, d'épuration, d'enlèvement et de la disposition des ordures ménagères, du recyclage, du pied linéaire, de la surtaxe sur les terrains vagues et toute autre redevance municipale à **15 %** annuellement à partir du 1^{er} janvier 2018.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.13 OMHP – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé auprès du Conseil les prévisions budgétaires 2018 pour les ensembles immobiliers : 1672 et 2863 ;

CONSIDÉRANT la convention liant la SHQ et la municipalité quant à sa participation au déficit d'exploitation desdits équipements, l'acceptation des prévisions budgétaires, l'acceptation du rapport financier et la désignation de certaines personnes pour siéger sur le conseil d'administration dudit organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'OMHP a défrayé à la municipalité des taxes foncières et des compensations pour services municipaux au montant de 65 932.19 \$ pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent budget a été approuvé par l'Office municipal d'habitation de Pohénégamook le 11 décembre 2017, résolution O.M.H. 17.12.51 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accepte les prévisions budgétaires 2018, projets EI (ensembles immobiliers) 1672 et 2863, déposées par l'Office municipal d'habitation de Pohénégamook ;

QUE ce Conseil réserve le montant de 41 003 \$ à titre de quote-part municipale pour l'exercice fiscal 2018 ;

Détails :

- Projet 1672 : 31 720 \$ (logements pour les familles : 40)
- Projet 2863 : 9 283 \$ (logements pour les personnes âgées : 15)
Total : **41 003 \$**

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.14 ASSURANCES 2018 – RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LA MMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ a déposé son offre de renouvellement de la police d'assurances à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

A QUE ce Conseil accorde à la Mutuelle des Municipalités, le contrat couvrant la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 à la firme Assurances PMT Roy Assurances et Services financiers, pour le montant de soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (74 799 \$ / taxes incluses) pour les couvertures ci-après définies :

DESCRIPTION	PRIMES 2018
<p>SECTION I – ASSURANCES DES BIENS</p> <p>Chapitre 1 – Bâtiments et contenu 12 155 573 \$ / Franchise 2 500 \$</p> <p>Chapitre 4 – Garanties complémentaires Franchise 2 500 \$</p> <p>Chapitre 7 – Garanties optionnelles A) Tremblement de terre B) Inondation C) Biens assurés spécifiquement : - Biens divers (selon tableau) : valeur 73 264 \$ - Équipement d'entrepreneur : valeur 302 796 \$ Franchise 1000 \$ D) Objets d'art : N/A</p> <p>SECTION II – PERTE DE REVENUS</p> <p>Perte de revenus (min. 500 000 \$) Franchise 2 500 \$</p>	<p>32 392 \$</p> <p>0</p>
<p>SECTION III - RESPONSABILITÉ CIVILE</p> <p>Garantie A (Montant garantie : 2 000 000 \$ / sinistre / Franchise 1 000 \$) - Dommages corporels, dommages matériels et /ou privation de jouissance - Crue des eaux Franchise 1 000 \$ / par réclamant - Risques produits / Après travaux</p> <p>Garantie B Préjudice personnel ou imputable à la publicité (Montant garantie : 2 000 000 \$ par sinistre et par année d'assurance)</p> <p>Garantie C Frais médicaux (Montant de la garantie : 25 000 \$ / personne)</p> <p>Garantie D Responsabilité locative (Montant de la garantie : 2 000 000 \$ par sinistre / Franchise 1 000 \$)</p> <p>Garanties additionnelles (chapitre 8) a) Responsabilité relative aux avantages sociaux (Montant de la garantie : 2 000 000 \$ par sinistre et par année d'assurance / Franchise 1 000 \$) b) Indemnisation des bénévoles</p> <p>Garanties optionnelles (chapitre 9) (Montant garantie : 1 000 000 \$ / sinistre / Franchise 1 000 \$) a) Refoulement des égouts b) Réservoirs pétroliers : (Montant garantie 500 000 \$ par sinistre et par année d'assurance - Franchise 2 500 \$) c) Frais de justice d) Avenant C-21</p>	<p>13 130 \$</p>

SECTION IV - ERREURS ET OMISSIONS	4 332 \$
Montant par sinistre : 1 000 000 \$ / Incluant l'octroi de contrats - Franchise : 5 000 \$	
SECTION V – CRIME	1 263 \$
Garantie 1 – Détournement (Formule A) (Montant : 100 000 \$) Garantie 2 – Pertes ou détériorations sur les lieux de l'assuré Montant : 5 000 \$ Montant révisé en période de taxes : 100 000 \$ Garantie 3 – Pertes ou détériorations hors des lieux assurés Montant : 5 000 \$ Montant révisé en période de taxes : 100 000 \$ Garantie 4 – Contrefaçon de mandats ou de billets de banque Montant : 5 000 \$ Garantie 5 – Contrefaçon de cartes de crédit : Montant : 5 000 \$ Garantie 6 – Contrefaçon de chèques et traites : Montant : 5 000 \$	
SECTION VI - ASSURANCE AUTOMOBILE	5 588 \$
Chapitre A – Responsabilité civile (Montant garantie 2 000 000 \$) Chapitre B – Protection 1 : « Tous risques » Véhicules et remorques d'une valeur inférieure à 49 999 \$ (Franchise 1 000 \$) Véhicules et remorques d'une valeur de 50 000 \$ à 99 999 \$ (Franchise 2 500 \$) Véhicules et remorques d'une valeur de plus de 100 000 \$ (Franchise 5 000 \$) Véhicules incendie/urgence (Franchise 2 500 \$) F.A.Q. n° 8 – Franchise pour les dommages matériels (chapitre A) Franchise 1 000 \$ F.A.Q. n° 20 - Frais déplacement (chapitre B) Montant 20 000 \$ F.A.Q. n° 21b - Assurance des parcs automobiles F.A.Q. n° 25 – Modification aux conditions particulières F.A.Q. n° 27 – Responsabilité civile pour dommages à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré Montant de la garantie : 100 000 \$ F.A.Q. n° 30 – Restriction des garanties pour certains équipements et matériel fixés au véhicule F.A.Q. n° 31 – Équipement n'appartenant pas à l'assuré Montant de la garantie : 20 000 \$ F.A.Q. n° 34 – Assurance de personnes F.A.Q. n° 41 – Modification aux franchises (Chapitre B) F.A.Q. n° 43 (A et E) – Modification à l'indemnisation F.A.Q. n° 43c – Modification à l'indemnisation – Perte totale – Valeur du véhicule convenue d'avance F.P.Q. no 6 Formule des non-propriétaires Chapitre A – Responsabilité civile / Limite de 2 000 000 \$ F.A.Q. no 94 – Responsabilité civile pour dommages occasionnés aux véhicules loués / Limite 50 000 \$	
SECTION VII - BRIS DES MACHINES	2 887 \$
Accident à un objet Montant de la garantie 12 155 573 \$ Franchise 2 500 \$	
SECTION VIII - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE	9 031 \$
Responsabilité civile complémentaire Montant de la garantie 11 000 000 \$	
TOTAL AVANT TAXES	68 623 \$
TAXE 9 % (63 035 \$)	5 673 \$
TAXE 9% (5 588 \$)	503 \$
TOTAL	74 799 \$

- B** **QUE** le montant de la facture est prévu au budget 2018 et au certificat annuel de crédits 2018.
- C** **QUE** lesdites primes seront payées dans le délai réglementaire après la réception des avis de garantie conformes à la proposition soumise ainsi que de la facture s'y rapportant.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.15 CONTRIBUTION AUX ORGANISMES : PERCE-NEIGE TÉMISCOUATA ET ÉCOLE SECONDAIRE TRANSCONTINENTAL

CONSIDÉRANT la politique de soutien aux organismes municipaux actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière présentées par les organismes : Les Perce-Neige du Témiscouata et l'École secondaire du Transcontinental ;

CONSIDÉRANT la note de service reçue de M. Patrick Cyr en décembre dernier, informant que ces demandes ont été analysées et acceptées par le comité d'attribution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville verse au club de patinage Les Perce-Neige du Témiscouata (organisme associé), une aide financière de 150 \$;

QUE la Ville verse à l'École secondaire du Transcontinental (organisme scolaire), une aide financière de 320 \$.

Réquisition # 3019, poste 02 701 20 970.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.16 SERVITUDE POUR BELL CANADA – LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE, RUE MONETTE

CONSIDÉRANT QUE le lot 126-P rang 7 du canton Pohénégamook est une propriété municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook donne et accorde à Bell Canada (ci-après nommée BELL), ses représentants et ayants droits, une option d'acquiescer des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 150 mètres carrés étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE cette option de servitude est irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date des présentes ;

CONSIDÉRANT QUE les droits réels de servitude ci-dessous décrits, s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant 1.5 mètre de largeur ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de ladite assiette de servitude est montrée sur le croquis daté du 22 septembre 2017 que le propriétaire (la Ville de Pohénégamook), a signé pour identification ;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu entre les parties que le croquis utilisé à la présente sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre et qu'en cas de différence entre le croquis ci-annexé et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le plan sera retenu ;

CONSIDÉRANT QUE les droits réels et perpétuels de servitude consistent en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, pour BELL, des lignes de télécommunication, lesdites lignes sont de type souterrain, comprenant notamment les câbles, fils supports, conduites, piédestaux, puits d'accès, massifs et tous les autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles.
2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter, dans et sur l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles.

3. Un droit de couper, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude, tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation, au remplacement et à l'entretien desdites lignes.

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude.

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure, bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit de BELL.

6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment.

7. Un droit temporaire, en cas de panne, de dysfonctionnement des installations et/ou lorsque requis pour les fins de l'exploitation de la ou des lignes souterraines de télécommunication, de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur l'assiette de la servitude une ligne aérienne de télécommunication ainsi que les installations ou équipements s'y rapportant.

CONSIDÉRANT QU'il est spécialement convenu et entendu que BELL est et demeure propriétaire de ses ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servants ;

CONSIDÉRANT QUE ces droits sont consentis à la condition que BELL soit responsable des dommages que ses employés et entrepreneurs pourraient causer à l'immeuble, lors des travaux de construction et d'entretien desdites lignes ;

CONSIDÉRANT QUE ces droits sont consentis pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en tenant compte des avantages que le propriétaire, la Ville de Pohénégamook, et le public en général retirent des services de télécommunication fournis par BELL et ses filiales, s'il en est ;

CONSIDÉRANT QUE dès la signature de la présente, BELL aura le droit d'ériger lesdites lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits ci-dessus stipulés. Le commencement des travaux d'installation desdites lignes vaut l'acceptation de la présente option par BELL. Toutefois, il est entendu que BELL a l'entière discrétion d'accepter ou non la présente option que le propriétaire, la Ville de Pohénégamook, n'a aucun recours contre BELL quant à l'acceptation ou refus de cette option ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook s'engage irrévocablement à signer à la première demande de BELL, un acte notarié de servitude à être publié selon la formule utilisée par BELL, lequel sera réalisé aux frais de BELL ;

QU'avant la signature de l'acte notarié, et advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle de l'immeuble affecté par l'emprise de ladite ligne, la Ville de Pohénégamook s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant ledit immeuble et à joindre la présente option audit acte.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2018.01.17 APPUI MORAL AU PROJET « DEMI-MARATHON DU LAC TÉMISCOUATA » -
FONDATION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs présentera un projet intitulé : « Demi-Marathon du lac Témiscouata », dans le cadre du programme de subvention Fonds de développement du territoire de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'événement le 24 juin 2018 fera rayonner la MRC et toutes ses municipalités au niveau national ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement amène les jeunes à développer de saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook appuie volontier la démarche de la Fondation Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, à l'effet de mener le projet « Demi-Marathon du lac Témiscouata ».

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.18 AUGMENTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE : BASSINS D'OXYDATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE ce conseil augmente le surplus réservé de vingt mille dollars (20 000 \$) pour le porter à 120 000 \$ relativement à la vidange des bassins d'oxydation ;

QUE cette réserve financière soit puisée à partir du surplus accumulé non affecté ;

QUE la trésorière est autorisée à procéder aux écritures comptables requises.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.19 DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE TRANSMETTRE cette résolution au Premier ministre du Québec et au Premier ministre du Canada (et en c.c. aux ministres suivants :

- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
- Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
- Ministre des Finances (MFQ)
- Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI)
- Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.20 MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités et la mise en œuvre des dispositions de la loi ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques ;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités, dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2018.01.21 ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE GREFFE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE la greffière de la municipalité, Madame Denise Pelletier, a pris sa retraite depuis le 15 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le poste de greffe n'a toujours pas été comblé malgré quatre (4) affichages publiés sur : Jobillico, Emploi Québec, le Réseau de l'information municipale du Québec, facebook et autres plateformes ;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au niveau de l'unité administrative ainsi que plusieurs dossiers et règlements nécessitant des ressources d'ordre administrative et légale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines est toujours à la recherche d'un candidat qualifié pour occuper le poste de greffe à titre permanent ;

CONSIDÉRANT la disponibilité immédiate d'une ressource qualifiée et au fait des dossiers en cours et à venir ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines à procéder à l'embauche de Madame Denise Jalbert, soit une ressource intérimaire au poste de greffe ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook procède à l'engagement de Madame Denise Jalbert au poste de greffière par intérim pour un remplacement temporaire à partir du 16 janvier 2018 et ce, à raison de 35 heures / semaine ;

QUE toutes les conditions d'emploi seront définies dans un contrat de travail liant les parties.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 35 À 20 H 45

2018.01.22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 20 h 45 ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Lila Levasseur, greffière adjointe
